

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°490 du 26 mars 2024

- Arrêté n° 4209 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Puydarrieux
- Arrêté n° 4210 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 39 sur le territoire de la commune de Lustrar
- Arrêté n° 4211 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "GFNY Lourdes Tourmalet 2024" le 23 juin 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4212 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail du 1^{er} mai" le 1er mai 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4213 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Aspin-Aure
- Arrêté n° 4214 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Vielle-Aure
- Arrêté n° 4215 du 26/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 603 sur le territoire de la commune d'Estaing

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4209

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.60

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 15 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargage sur la route départementale n°939, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élargage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°939, du Point de Repère (PR) 5+800 au PR 8+000, sur le territoire de la commune de PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 26 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°632, 37 sur le territoire des communes de TRIE SUR BAÏSE, PUYDARRIEUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespirenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra lever toutes les restrictions en cas de délestage de l'autoroute A64 les 29 mars et 2 avril 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUYDARRIEUX et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information.:

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de TRIE SUR BAÏSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4210

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 39 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 22 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage, sur la route départementale n°39, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°39, du Point de Repère (PR) 1+700 au PR 3+150, sur le territoire de la commune de LUSTAR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 28 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUSTAR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LUSTAR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4211

OBJET : Arrêté temporaire n°3/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« GFNY LOURDES TOURMALET 2024 »

Le 23 juin 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « GFNY LOURDES TOURMALET 2024 » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **GFNY LOURDES TOURMALET 2024**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 23 juin 2024 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

GFNY Lourdes 2024 - course operation complet								
Route		Contrôle Existant	Direction	Km	Premier Cycliste	Dernier Cycliste	N° Poste	Régime de circulation
DÉPART			Av. Maréchal Foch	0	7:30	7:40	DEP.	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			Tourner à gauche, Av. Maréchal Juin	0	7:30	7:40		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Priorité à droite	Continuer tout droit	0.2	7:30	7:40		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Cédez le passage	Continuer tout droit, Av. Maréchal Juin	0.5	7:30	7:41		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Feu tricolore	Tourner à droite, Rue de Bagnères	0.7	7:31	7:42		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Rond point	Prendre la 2e sortie, Av. Victor Hugo	1.2	7:32	7:44		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Rond point	Prendre la 1e sortie, D937	1.6	7:32	7:45		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Rond point	Prendre la 2e sortie, D937	2	7:33	7:46		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			LEZIGNAN	3	7:35	7:50		Priorité de passage
			ARCIZAC-EZ-ANGLES	4.5	7:38	7:55		Priorité de passage
		Priorité à droite	Continuer tout droit, D937	5.1	7:39	7:57		Priorité de passage
			ESCOUBÈS - PONTS	6,5	7:41	8:01		Priorité de passage
			ORINCLES	8.3	7:45	8:07		Priorité de passage
			LOUCRUP	10.2	7:48	8:14		Priorité de passage

		Priorité à droite	Continuer tout droit, D937	11.2	7:50	8:17		Priorité de passage
			MONTGAILLARD	12.2	7:52	8:20		Priorité de passage
		Cédez le passage	Tourner à droite sur D935	14.9	7:57	8:29		Priorité de passage
			TRÉBONS	15.5	7:58	8:31		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Feu tricolore	Continuer tout droit, D935	16.7	8:00	8:35		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			POUZAC	17.6	8:02	8:38		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Feu tricolore	Tourner à gauche, D26	18.9	8:04	8:43		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Stop	Tourner à droite, D8	19.4	8:05	8:44		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			BAGNIÈRES - DE - BIGORRE	20.2	8:06	8:47		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Rond point	Prendre la 2e sortie, D8	21.2	8:08	8:50		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Feu tricolore	Continuer tout droit, D8	21.8	8:09	8:52		Usage exclusif temporaire de la chaussée
		Cédez le passage	Tourner à gauche, D64	21.9	8:09	8:53		Usage exclusif temporaire de la chaussée
SPLIT		Cédez le passage	Tourner à gauche, chemin des Barrans	22.2	08:10	8:54		
MEDIUM			Continuer tout droit, D8	22.2	08:10	8:54		
			GERDE	23	8:11	8:56		Priorité de passage
		Cédez le passage	Tourner à gauche, D84, Rte des Palomières	24.4	8:14	9:01		Priorité de passage
RAVITO 1 - L			virage gauche sur D84	24.4	08:14	9:01		Priorité de passage

0000002

			Continuer tout droit, D84	25.8	8:16	9:06	Priorité de passage
			LIES	26.1	8:17	9:07	Priorité de passage
			GERDE	26.3	8:17	9:07	Priorité de passage
			ASTÉ	27.5	8:20	9:11	Priorité de passage
			MARSAS	28.6	8:22	9:15	Priorité de passage
			BANIOS	30.2	8:24	9:20	Priorité de passage
			Tourner à droite, D384	31.7	8:27	9:25	Priorité de passage
			ASQUE	32.5	8:29	9:28	Priorité de passage
		Priorité à droite	Tourner à gauche, D826	34.8	8:33	9:36	Priorité de passage
			Tourner à droite, D26, direction Bulan	36.2	8:35	9:40	Priorité de passage
			BULAN	39.1	8:41	9:50	Priorité de passage
			ARRODETS	41.9	8:46	9:59	Priorité de passage
			LABORDE	43.2	8:48	10:04	Priorité de passage
			ESPARROS	44	8:50	10:06	Priorité de passage
			Continuer tout droit, D77	45.7	8:53	10:12	Priorité de passage
			Tourner à gauche, D77	46.5	8:54	10:15	Priorité de passage
			Tourner à droite, D26	47.9	8:57	10:19	Priorité de passage

			LABASTIDE	49.9	9:00	10:26	Priorité de passage
RAVITO 2 - L			D26	50	9:00	10:26	
			LORTET	52.8	9:06	10:36	Priorité de passage
		Rond point	Prendre la 1e sortie, D929	53.1	9:06	10:37	Priorité de passage
			HÈCHES	53.2	9:06	10:37	Priorité de passage
			SARRANCOLIN	57.9	9:15	10:53	Priorité de passage
			BEYRÈDE - JUMET - CAMOUS	61	9:20	11:03	Priorité de passage
			ARREAU	64.4	9:27	11:14	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			Tourner à droite, Rte du Col d'Aspin, D918	67.3	9:32	11:24	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			ASPIN - AURE	68.5	9:34	11:28	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			ARREAU	70.3	9:37	11:34	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			ASPIN - AURE	70.5	9:38	11:35	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			BEYRÈDE - JUMET - CAMOUS	77.6	9:51	11:58	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			ASPIN - AURE	77.7	9:51	11:59	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			Col d'Aspin	79.4	9:54	12:04	Usage exclusif temporaire de la chaussée
			CAMPAN	81.7	9:58	12:12	Priorité de passage
			Tourner à gauche vers Col du Tourmalet, D918	92.2	10:17	12:47	Priorité de passage

0000004

RAVITO 3 - L & M		D 918 > Sainte Marie de Campan	94	10:20	12:53		
			35.5	8:34	9:38		
		BAGNIÈRES - DE - BIGORRE	100.1	10:32	13:13		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			42	8:46	10:00		
RAVITO 4 - L & M		Col du Tourmalet	109	10:48	13:43		
			51.2	9:03	10:30		
		BARÈGES	109.1	10:48	13:43		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			51.2	9:03	10:30		
		SERS	110.1	10:50	13:47		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			52.1	9:04	10:33		
		BARÈGES	112.2	10:54	13:54		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			54.2	9:08	10:40		
		SERS	113.9	10:57	13:59		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			55.9	9:11	10:46		
		BARÈGES	117.3	11:03	14:11		Usage exclusif temporaire de la chaussée
			59.3	9:17	10:57		
		Suivez la route	120.7	11:09	14:22		Usage exclusif temporaire de la chaussée

				62.6	9:23	11:08		
		Parking		121	11:10	14:23		Usage exclusif temporaire de la chaussée
				63	9:24	11:10		
		BETPOUEY		124.4	11:16	14:34		Priorité de passage
				64.9	9:28	11:16		
		VIELLA		125.3	11:17	14:37		Priorité de passage
				67.2	9:32	11:24		
		ESTERRE		127	11:20	14:43		Usage exclusif temporaire de la chaussée
				69	9:35	11:30		
	Feu tricolore de ralentissement	Continuer tout droit, D918		127.4	11:21	14:44		Usage exclusif temporaire de la chaussée
				69.4	9:36	11:31		
		LUZ SAINT SAUVEUR		127.7	11:22	14:45		Usage exclusif temporaire de la chaussée
				69.8	9:36	11:32		
		Cédez le passage	Continuer tout droit, D921	128.2	11:23	14:47		Usage exclusif temporaire de la chaussée
				70.1	9:37	11:33		
		ESQUIÈZE - SÈRE		128.2	11:23	14:47		Priorité de passage
				70.2	9:37	11:34		

0000006

		Cédez le passage	Continuer tout droit, D921	128.3	11:23	14:47		Priorité de passage	
				70.2	9:37	11:34			
		Priorité à droite	Suivre D921 en direction de Lourdes	128.4	11:23	14:48		Priorité de passage	
				70.3	9:37	11:34			
			SASSIS	129.9	11:26	14:53		Priorité de passage	
				71.9	9:40	11:39			
			SALIGOS	130	11:26	14:53		Priorité de passage	
				72.1	9:41	11:40			
			CHÈZE	132.8	11:31	15:02		Priorité de passage	
				74.8	9:46	11:49			
			VILLELONGE	136.7	11:38	15:15		Priorité de passage	
				78.6	9:52	11:52			
		Rond point	> 1e sortie en direction de Lourdes, D913	139.2	11:43	15:24		Priorité de passage	
				80.1	9:55	12:07			
			BEAUCENS	141	11:46	15:30		Priorité de passage	
				82.9	10:00	12:16			
			Tourner à droite, D13	141.6	11:47	15:32		Priorité de passage	

				83.5	10:01	12:18		
			PRÉCHAC	143.5	11:50	15:38	Priorité de passage	
				85.5	10:05	12:25		
			AYROS - ARBOUX	144.9	11:53	15:43	Priorité de passage	
				87.1	10:08	12:30		
			Cédez le passage	145.4	11:54	15:44	Priorité de passage	
				87.3	10:08	12:31		
			BOÛ - SILHEN	146.6	11:56	15:48	Priorité de passage	
				88.6	10:11	12:35		
			GEU	149.1	12:01	15:57	Priorité de passage	
				91.1	10:15	12:43		
			GER	151	12:04	16:03	Priorité de passage	
				93	10:19	12:50		
			LUGAGNAN	152.5	12:07	16:08	Priorité de passage	
				94.6	10:22	12:55		
			LOURDES	155	12:11	16:16	Usage exclusif temporaire de la chaussée	
				96	10:24	13:00		

		Rond point	Prendre la 2e sortie, Av Francie Lagardère	155.8	12:13	16:19	Usage exclusif temporaire de la chaussée
				97.8	10:27	13:06	
ARRIVÉE			Av. du Maréchal Foch	157.1	12:25	16:13	Usage exclusif temporaire de la chaussée
				99	10:30	13:10	
RAVITO 5 - L & M							



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4212

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRAIL DU 1^{er} MAI »
Le 1^{er} MAI 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRAIL DU 1^{er} MAI » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRAIL DU 1^{er} MAI**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le mercredi 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

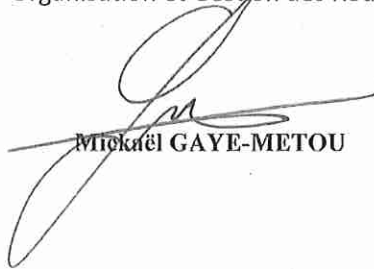
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Voies empruntées	Strict respect du code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
Bagnères De Bigorre					
Place des thermes			x		5h-18h
Allée fernand de cardaillac		x			8h-17h
Chemin de la croix de manse		x			8h-15h
Chemin du vallon du salut		x			10h17h
Rue joseph Bouget		x			10h-17h
Beaudean					
Rue du pouey		x			9h-16h45
Place de la mairie		x			9h-16h45



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4213

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.86

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de ASPIN-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise TOMAT Valentin en date du 11 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un accès sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise TOMAT Valentin, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un accès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 71+550 au PR 71+650 sur le territoire de la commune de ASPIN-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise TOMAT Valentin.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ASPIN-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de ASPIN-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise TOMAT Valentin,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4214

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 19 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement des abords d'un parking sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'aménagement des abords d'un parking, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 62+000 au PR 62+100, sur le territoire de la commune de VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 26 mars 2024 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 16h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 29 mars, 2 et 19 avril 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de VIELLE-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4215

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.95
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 603 sur le territoire de la commune d'ESTAING.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise INEO AQUITAINE SUD en date du 21 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de tranchée et pose de câble électrique sur la route départementale n° 603, effectués par l'entreprise INEO AQUITAINE SUD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création de tranchée et pose de câble électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 603 au Point de Repère (PR) 5+160 sur le territoire de la commune d'ESTAING.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO AQUITAINE SUD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTAING et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 26 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESTAING,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEO AQUITAINE SUD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr